



SAISON 2025 / 2026



MARDI 07 JUILLET 2026

N° 46



LE CÔTE-CHAUD SPORTIF A 100 ANS

Samedi 4 juillet au stade Auguste Dury, le Côte-Chaude Sportif a fêté son anniversaire avec une belle fête réunissant les amis, les supporters et les anciens joueurs de l'emblématique club stéphanois.

Point d'orgue de la journée, le match de gala qui a opposé une sélection d'anciens joueurs de Côte-Chaude contre une équipe d'anciens joueurs de l'ASSE. Score anecdotique de 2-1 en faveur des « Verts », et surtout très belle journée pour le club du président Jean PIAZZON.



Sélection Côte-Chaude



Sélection ASSE



Le président Jean Piazzon avec son staff



Les arbitres



Duel entre Stéphane Méallier (Côte-Chaude) et Adrien Ponsard (ASSE)

AVEC LES CLUBS POUR LES CLUBS



POLE ADMINISTRATIF

SECRETARIAT GENERAL

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.70

PV N°46 publié le 07/07/2026

Réunion du lundi 6 juillet 2026

Pour rappel, le secrétariat du District sera fermé au public à partir du **vendredi 10 juillet à 16h**. Sa réouverture est prévue **le lundi 17 août aux horaires habituels**.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, vous pouvez prendre contact directement avec les membres de commission :

COMMISSION SENIORS

Mohammed BOUGUERRA 06 79 86 22 79

COMMISSION FEMININES

Yvonne ARGAUD 06 21 43 70 44

COMMISSION DES JEUNES

U17 / U18 : Charles BOULOGNE 06 81 76 10 01

U14 / U15 : Laurence PASQUIER 06 51 59 73 90

U13 : Toufik OUAAMARI 06 01 13 27 19 (07 59 28 78 07)

U11F et G : Anthony CORDOVA 07 81 09 81 28

U9 : Alain CERUTTI 06 79 86 98 88

U7 : Christian BRACONNOT 06 80 30 81 37

COMMISSION CRITERIUM FOOT DIVERSIFIE

Jean Paul PETIT 06 71 98 78 16

COMMISSION DES ARBITRES

Cédric MARY 06 17 32 72 03

COMMISSION DE DISCIPLINE

Dominique GANDIN 06 47 87 29 20

COMMISSION DES REGLEMENTS

François RIOUFFREY 06 64 69 13 37

CLAIREFONTAINE

Le prochain « week-end des bénévoles » à Clairefontaine est prévu les **19 et 20 Septembre 2026**.

ATTENTION : le Bureau Exécutif de la LFA et la Commission du Bénévolat n'accorderont aucune dérogation

Rappel des critères sur le choix des invités

- Détenir une licence **dirigeant(e)** ou **volontaire** ou **membre individuel de club**
- Un maximum de **7 saisons d'ancienneté** (si l'individu est dans sa 7ème saison, il est éligible)
- Les conjoints des bénévoles ne sont pas conviés, à moins qu'ils ne soient eux-mêmes licenciés bénévoles de moins de 7 ans (dans ce cas le préciser pour prévoir une chambre double)
- Etre âgé au minimum de **18 ans** à la date de l'événement. Les mineurs ne sont pas acceptés.
- Etre au maximum 2 bénévoles du même club, afin de récompenser un maximum de clubs
- Mixité des participants
- Les présidents de ligue et districts ne sont pas retenus pour ce dispositif
- **Dress code** : tenue sportive pour la journée et décontractée chic pour la soirée

Ne sont pas éligibles

- les éducateurs fédéraux
- les animateurs fédéraux

- les stagiaires éducateurs
- les arbitres
- les ayant droits
- les présidents de ligues et districts

Date butoir : **vendredi 4 septembre 2026**

Les bénévoles peuvent choisir leur départ : soit de la **LAuRAFoot à 5h**, soit de l'établissement de **Cournon d'Auvergne à 7h**



SECRETARIAT GENERAL

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.90

PV N°46 publié le 07/07/2026

Réunion du lundi 6 juillet 2026

CONGES D'ETE

Le secrétariat de la Délégation a fermé ses portes ce lundi 6 juillet. Sa réouverture est prévue le **lundi 17 août, à partir de 14h.**

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, vous pouvez prendre contact directement avec les membres de commission :

COMMISSION DES SENIORS

CABERLON Alain	Responsable	06 04 12 67 25
----------------	-------------	----------------

COMMISSION DES JEUNES

BRIDEAU Paul	Responsable	06 26 29 49 27
--------------	-------------	----------------

COMMISSION CRITERIUM FOOT DIVERSIFIEE

THIVEND Bernard	Responsable	06 81 48 05 03
-----------------	-------------	----------------

COMMISSION DES ARBITRES

LIGOUT Jean Claude	Secrétaire	06 71 47 93 39
--------------------	------------	----------------

COMMISSION DE DISCIPLINE

ODIN JONNARD Sylvie	Responsable	06 43 74 43 21
---------------------	-------------	----------------

COMMISSION DES REGLEMENTS

ROTA Didier	Responsable	06 89 81 96 49
-------------	-------------	----------------

DEVENIR ARBITRE

Un nouvel examen de recrutement (Jeunes et Seniors) aura lieu, sur le secteur roannais, à des dates qui sont

- **en attente de confirmation fédérale, suite à nouvelles dispositions**

Sur les installations de **(lieu à venir prochainement)**.

- **Module 7 : le mardi 8 septembre, de 18h30 à 22h30, au siège de la Délégation du Roannais.**

N'attendez pas si, dans vos clubs ou dans votre entourage, vous avez des joueurs (ou non joueurs) intéressés par cette fonction. Inscriptions à compter de début juin : rendez-vous sur le site du **District de la Loire** > Rubrique Arbitrage > Devenir Arbitre.



PÔLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°46 publié le 07/07/2026

Réunion du lundi 6 juillet 2026

Président : François RIOUFFREYT

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

RAPPEL : adresse mail du pôle règlementaire : pole-reglementaire@loire.fff.fr

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail recevra une réponse écrite.

Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes :

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

AVIS AUX CLUBS

INACTIVITE PARTIELLE SAISON 2026-2027

INACTIVITÉ PARTIELLE

540488 TARTARAS – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 26/06/26.

INFOS LIGUE LAuRA

TRESORERIE

(Réunion du 02/07/2026 – Rappel décision du 08/06/2026)

Le club listé ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2025/26 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement, Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe du club concerné ne pourra débiter la saison 2026/27 tant que la situation ne sera pas régularisée :

545881 ROANNE PARC

Il est recommandé à ce club de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de sa situation (Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

1 - Conditions d'admissibilité : dossier « entente » – Via « Footclubs »

1 - La demande doit être formulée par l'ensemble des clubs demandeurs.

2 - Précisez la catégorie d'âge pour laquelle l'entente est demandée.

3 - Le nombre de licenciés par club dans la catégorie d'âge concernée doit être au **minimum de cinq (5) licenciés pour l'ensemble des clubs formant l'entente, à la date du dépôt de la demande de l'entente.**

4 - La désignation du club responsable administrativement de l'équipe en entente, dit « club support », et le(s) lieu(x) de pratique, ainsi que le ou les niveaux de compétition concernés (D1 à D5 en seniors et de D1 à D4 en catégories Jeunes).

- 5 - Le choix du club support est libre dès lors que celui-ci possède, à la date du dépôt de la demande d'entente, plus de cinq (5) licencié(e)s en foot à 11, et plus de trois (3) licencié(e)s en foot à 8, dans la catégorie d'âge concernée.
- 6 - Les raisons précises nécessitant la création de cette entente.
- 7 - Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est fixé à quatre (4).
- 8 - Si plusieurs équipes de la même catégorie sont engagées en Entente, précisez équipe 1, équipe 2,
- 8 - La date limite d'engagement est fixée à 8 jours avant le début des compétitions.

=====

MONTEES SAISON 2025/26

CATEGORIE SENIORS

De D1 en R3

1^{er} Veauche – 2^{ème} Roannais Foot 42 (2) – 3^{ème} Cellieu

De D2 en D1

Poule A : 1^{er} St Paul en Jarez 2 – 2^{ème} Bonson St Cyprien

Poule B : 1^{er} Rive de Gier – 2^{ème} Goal Foot

De D3 en D2

Poule A (R) : 1^{er} St Denis de Cabanne 1 – 2^{ème} Crémeaux

Poule B (R) : 1^{er} Montagnes du Matin 1 – 2^{ème} Commelle Vernay

Poule C : 1^{er} Ondaine 1 – 2^{ème} L'Etrat La Tour 3

Poule D : 1^{er} Savigneux Montbrison 2 – 2^{ème} Sorbiers La Talaudière 2

De D4 en D3

Poule A (R) : 1^{er} Essor 1 – 2^{ème} Montagnes du Matin 2

Poule B (R) : 1^{er} Briennon – 2^{ème} Avenir Côte 2

Poule C (R) : 1^{er} Fc. Roanne 1 – 2^{ème} St Denis de Cabanne 2

Poule D : 1^{er} St Etienne Sud – 2^{ème} Jonzieux St Romain

Poule E : 1^{er} Sury le Comtal 1 – 2^{ème} Abh 2

Poule F : 1^{er} Doizieux – 2^{ème} Andrézieux Bouthéon 3

De D5 en D4

Poule A (R) : 1^{er} Fc. Roanne 2 – 2^{ème} Goal Foot 3 - 3^{ème} Parigny St Cyr 2

Poule B (R) : 1^{er} Avenir Côte – 3^{ème} Essor 2*

* (le second de la poule B, Goal Foot 4, ne peut accéder en division supérieure car son équipe 3 accède à ce niveau)

Poule C : 1^{er} Ecotay Moingt 3 – 2^{ème} Sury le Comtal 2

Poule D : 1^{er} Haut Pilat 2 – 2^{ème} Ondaine 2 – 3^{ème} Abh 3

Poule E : 1^{er} St Paul en Jarez 3 – 2^{ème} St Chamond Feu Vert 2 – 3^{ème} St Joseph St Martin 2

DESCENTES SAISON 2025 - 2026

De R3 en D1 (2)

Loire Sornin 1 - St Priest en Jarez 1

De D1 en D2 (3)

Firminy 2 – Roche St Genest 1 – Se. La Rivière 1

De D2 en D3 (7)

St Chamond 2 – La Fouillouse 1 – Roche St Genest 2 (FG) – Ecotay Moingt 2 – Toranche 1 – Perigneux St Maurice 1 – Forez Roannais 1

De D3 en D4 (11)

Montagny 1 – Filerin 1 – La Chaumière – Dervaux Chambon Feugerolles (2) ou Cote Chaude (2) – (en Attente de décision disciplinaire) – St Priest en Jarez 2 – Asa. Chambon Feugerolles 2 – Champdieu Marcilly 1 – Roanne Parc 1 (FG) – Rhins Trambouze 2 – Chausseterre Les Salles 1 – St Just en Chevalet 1

De D4 en D5 (8)

Olympique du Forez – Veauche 3 (FG) – Bonson St Cyprien 2 – St Just en Chevalet 2 – Mably 1 – Régný 1 – St Julien la Vêtre 1 - Noirétable 2

Sous réserve des procédures en cours et à venir

CATEGORIES JEUNES

MONTEES SAISON 2025 – 2026

U18

De D1 en U20 R2

1^{er} L'Etrat La Tour – 2^{ème} Commelle Vernay – 3^{ème} Dervaux Chambon Feugerolles

Pas de montée U18 en U20 R2 cette saison. Les trois premiers de la poule U18 D1 ne veulent pas monter en U20 R2

De D2 en D1

Poule A : 1^{er} Saint Christo Marcenod – 2^{ème} St Galmier Chamboeuf

Poule B : 1^{er} Bois Noirs – 2^{ème} Loire Sornin

De D3 en D2

Poule A : 1^{er} St Joseph St Martin

Poule B : 1^{er} St Galmier Chamboeuf 2

Poule C (R) : 1^{er} Villers/St Denis

De D4 en D3

Poule A : 1^{er} Périgneux St Maurice

Poule B (R) : 1^{er} Perreux

U17

De D1 en U18 R2

1^{er} Rive de Gier Cette équipe conserve sa place en U17 D1

De D2 en D1

Poule A : 1^{er} Firminy – 2^{ème} Se. Cote Chaude

Poule B : 1^{er} Se. St Charles Vigilante – 2^{ème} Abh

Sous réserve des procédures en cours et à venir

U15

De U15 D1 en U15 R2

1^{er} Abh

De U15 D1 en U16 R2

2^{ème} Rive de Gier Cette équipe conserve sa place en U15 D1

De U15 D2 en U15 D1

Poule A : 1^{er} Se. La Rivière – 2^{ème} Fc. St Etienne
Poule B : 1^{er} Villars – 2^{ème} St Galmier Chamboeuf

De U15 D3 en U15 D2

Poule A : 1^{er} Firminy 2
Poule B : 1^{er} Se. Montreynaud
Poule C (R) : 1^{er} St Romain Le Puy
Poule D (R) : Filerin

De U15 D4 en U15 D3

Poule A : 1^{er} Firminy 3
Poule B : 1^{er} St Galmier Chamboeuf 2
Poule C : 1^{er} Bellegarde en Forez
Poule D (R) : 1^{er} Le Coteau 2
Poule E (R) : 1^{er} Essor/Aspn 2 - 2^{ème} Montagnes du Matin (meilleur second)

DESCENTES SAISON 2025 - 2026

U18

De U18 R2 en U18 D1 (2)

Roannais Foot 42 (2) – Firminy 1

De U18 D1 en U18 D2 (6)

Roche St Genest 2 – Pays de Coise 1 – Lignon Couzan 1 – Ondaine 1 – Cellieu 1 – St Chamond 1

De U18 D2 en U18 D3 (5)

Olympique Terrenoire 1 – Sud Forez Luriecquois 1 – La Fouillouse 1 (FG) – Savigneux Montbrison 2 – Montagnes du Matin 1

De U18 D3 en U18 D4 (4)

Grand Croix Lorette 1 (FG) – Bois Noirs 2 – Le Coteau 2 – Lignon Couzan 2 (moins bon 7ème – Art 24.3 des RS du DLF)

MODIFICATION U17

De U16 R2 en U17 D1 (1)

Savigneux Montrbrison 1

De U17 D1 en U17 D2 (6)

Haut Pilat 1 – Fc.. St Etienne 1 – Ric. Olympique du Montcel 1 – Dervaux Chambon Feugerolles 1 – St Chamond 1 - St Paul en Jarez 1 (FG)

U17 D2

Pas de descente de U17 D2

Sous réserve des procédures en cours et à venir

U15

De U15 R2 en U15 D1 (2)

Savigneux Montbrison 1 – St Paul en Jarez 1

De U15 D1 en U15 D2 (5)

Se. Olympique 1 – Sorbiers La Talaudière 1 – Sud Forez Luriecquois 1 – Entente Semène 1 – Loire Forez 1

De U15 D2 en U15 D3 (5)

Ondaine 1 – Sorbiers La Talaudière 2 – Lignon Couzan 1 (Art 24.3 des RS du DLF) – Forez Roannais 1 – St Christo Marcenod 1

De U15 D3 en U15 D4(4)

Entente Semène 2 – St Priest en Jarez 1 – Sury le Comtal 1 – Villers/St Denis 1

U14

Poule Off *

Poule A : 1^{er} Se. Olympique 1

Poule Down *

Poule B : 1^{er} : Se. Côte Chaude

Pas de monté ni de descente dans cette catégorie

U15 à 8

Poule A : 1^{er} St Victor sur Loire 1

CATEGORIES SENIORS FEMININES

MONTEES

FEMININES A 11

Pas de championnat Seniors à 11 Féminines organisé par le DLF

FEMININES A 8

En D1

1^{er} Lignon Couzan

Pas de montée dans ce championnat

De D2 en D1

1^{er} Monts et Plaine 1 – 2^{ème} Haut Forez 1 – 3^{ème} Veauche

Le club d'Ecotay Moingt intègre le GF avec le club de Sury le Comtal

De D3 en D2

Poule Sud : 1^{er} Se. Portugais – 2^{ème} Olympique du Forez

Poule Nord : 1^{er} Forez Roannais – 2^{ème} Ouches

Les 2 seconds de D3 intègrent le D2 pour former une poule de 12 équipes

DESCENTES

FEMININES A 11

De R2 F en D1 F (1)

Andrézieux Bouthéon

FEMININES A 8

En D1 (0)

De D1 en D2 (2)

Montagnes du Matin – Grand Croix Lorette

De D2 en D3 (1)

St Hilaire Cusson La Valmitte

CATEGORIES JEUNES FEMININES

MONTEES

U18 FEMININES U18 D1 en U18 R2

1^{er} Firminy

U15 FEMININES A 8 *

Poule D1 : 1^{er} : Feurs 1

* Pas montée dans cette catégorie

DESCENTES

U18 FEMININES R2 en U18 D1 (1)

Monts et Plaine

CORRECTIF MONTÉES – DESCENTES 2025 – 2026

CATÉGORIE CRITERIUM :

Descendent de CD1 en CD2 :

Abh 5 - St Priest en Jarez 5

Montent de CD2 en CD 1 :

Veauche 5 – Se. Asptt 5 – Croix de l'Orme 5

Descendent de CD2 en CD3 :

St Romain le Puy 5 – Plaine Ponsins 5 – St Chamond 5

Montent de CD3 en CD2 :

Boisset Chalain 5 – Bonson St Cyprien 5 – Sorbiers la Talaudière 5 – St Just St Rambert 6

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.84

PV n°46 publié le 07/07/2026

Commission Départementale d'Appel Règlementaire du District de la Loire de Football
Audition du mardi 30 juin 2026

DÉCISION

• Dossier n° AP362

Rencontre n°53885129 en date du 29/03/26,

Compétition : **Seniors D1**

opposant le club recevant, **CELLIEU**, n° d'affiliation 517999, au club visiteur, **VEAUCHE**, n° d'affiliation 504377

Appel du club de LIGNON-COUZAN (en la personne de M. FERREIRA João, président) en date du 18 juin 2026, contre le classement et les montées en Ligue du championnat Seniors D1. Par ce mail et le courrier joint « contestation classement D1 District Loire » nous contestons le classement de D1 Loire. »

Nous vous remettons, ci-après, extrait du procès-verbal de la réunion de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL REGLEMENTAIRE qui s'est tenue le **mardi 30 juin 2026**, sous la présidence de M. BERTOLOTTI Bernard, Mme. FOLLEAS Marie-Pierre, secrétaire, et en présence des membres suivants : MM. GUILLOT Philippe et FERRAND Frédéric, Mme. AZNAR Denise,

Mme. AZNAR participe à l'audition, mais ne participe pas aux délibérations, ni à la décision, de par sa fonction de secrétaire de la CDA.

La commission est composée selon les obligations du règlement disciplinaire du District de la Loire, articles 3.1.2 et 3.1.3 donc elle peut légalement statuer.

• Convocations : (article 3.3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire)

Les personnes citées ci-dessous ont été régulièrement convoquées par e-mail officiel en date du 24 juin 2026.

réf : 2026 – S26N010DA, 2026 – S26N09DA, 2026 – S26N08DA, 2026 – S26N07DA, 2026 – S26N06DA, 2026 – S26N05DA, 2026 – S26N04DA

• Personnes présentes à l'audition :

- **M. FERREIRA João**, n° licence 2510476389, président du club LIGNON COUZAN
- **M. EPALLE Christophe**, n° licence 510273379, président du club CELLIEU
- **M. CHAM BONNY Pierre**, n° licence 2528702141, représentant le président du club VEAUCHE
- **M. PRAMAYON Maxime**, n° licence 2548031003, joueur n°6 de CELLIEU
- **M. GOGUILLON Maxime**, n° licence 2546265125, joueur n°12 de CELLIEU
- **M. FIDEI Mickaël**, n° licence 2568616987, arbitre de la rencontre
- **M. TCHOUANTE Charles**, n° licence 2543883716, arbitre-assistant
- **M. KHELLI Walid**, n° licence 2544312905, arbitre-assistant
- **M. OUNOUGH I Mourad**, n° licence 2599862745, observateur
- **M. VIVIER Alexandre**, n° licence 2545941852, joueur n°3 et capitaine du club CELLIEU
- **M. CHIAZZA Gianluca**, n° licence 2568633041, joueur n°6 et capitaine du club VEAUCHE
- **M. NADJI Belkacem**, n° licence 2510706017, éducateur, dirigeant-responsable du club CELLIEU
- **M. BURGIO Sylvain**, n° licence 2520432714, éducateur, dirigeant-responsable du club VEAUCHE

- **M. DELOLME Thierry**, président du District de la Loire, sans prendre part aux décisions.
- **M. GANDIN Dominique**, vice-président du District, en charge du Pôle Règlementaire, sans prendre part aux décisions.
- **M. RIOUFFREY T François**, président de la Commission des Règlements du District, sans prendre part aux décisions.
- **M. BROUSSET Bernard**, vice-président du District, en charge du Pôle Sportif et de la CDA, sans prendre part aux décisions.

• Personnes absentes à l'audition :

Excusés :

- **M. MARSANNE Rémi**, n° licence 2543292657, joueur n° 4 du club VEAUCHE
- **M. RIOUX Olivier**, n° licence 2520347456, président du club VEAUCHE

- **En droit :**

- Vu application du barème disciplinaire du District de la Loire adopté en séance du Comité de Direction du 22 septembre 2022 et consultable du le site du DLF, modifié lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2025.
- Vu application des textes définis dans le chapitre 2-pénalités, section 1 et 2 et consultables sur le site de la Fédération Française de Football (F.F.F.)
- Vu application des règlements généraux de la F.F.F. et de la ligue L'AURAfoot
- Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, il est rappelé que les licenciés convoqués disposent du droit de faire des déclarations spontanées, de répondre aux questions posées ou de se taire tout au long de la procédure et notamment lors de cette audition.

Jugeant en second et dernier ressort,

Considérant que l'appel a été adressé à la ligue L'AURA, Commission d'Appel régionale, laquelle a renvoyé en première instance pour audition, confrontation, puis décision, l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F. ;

Le Comité de Direction du District de la Loire a fait appel sur ce dossier en date du 22 juin 2026.

Après rappel des faits et de la procédure,

Le club de LIGNON COUZAN interjette appel concernant le classement de fin de saison en catégorie Seniors D1, et conteste le classement.

Sur ce:

Considérant que la réclamation est recevable en la forme ;

Sur les faits

Considérant que les différentes pièces versées au dossier permettent d'établir les faits suivants :

Considérant que le match Seniors D1 du 29 mars 2026, CELLIEU – VEAUCHE, a été arbitré par M. FIDEI Mickaël au centre, et MM. TCHOUANTE Charles et KHELLI Walid, comme arbitres-assistants, il est ajouté M. OUNOUGHJI Mourad, observateur de l'arbitre.

Considérant qu'après la fin du match, les trois arbitres déclarent avoir inscrit sur la FMI trois avertissements (pièces n° AP362-7.1 ; AP362-7.2 ; AP362-7.3) :

- M. GIGANDON Gabin, n°8 du club VEAUCHE, à la 38^{ème} minute
- M. PERES Vincent, n°14 du club VEAUCHE, à la 88^{ème} minute
- M. GOGUILLON Maxime, n°12 du club CELLIEU, à la 86^{ème} minute

Considérant que l'observateur s'est rendu au vestiaire arbitral juste après ces saisies, et déclare avoir constaté qu'il manquait l'avertissement du joueur n°8, M. GIGANDON Gabin, du club Veauce, alors que les avertissements suivants étaient déjà inscrits (pièce n° AP362-7.4) :

- M. PERES Vincent, n° maillot 14, du club VEAUCHE, à la 88^{ème} minute
- M. GOGUILLON Maxime, n° maillot 12, du club CELLIEU, à la 86^{ème} minute
- M. PRAMAYON Maxime, n° maillot 6, du club CELLIEU, à la 85^{ème} minute

Considérant que suite à la demande de l'observateur, il est mentionné, par l'arbitre, sur la FMI un quatrième avertissement (pièce n° DS362-3) :

- M. GIGANDON Gabin, n°8 du club VEAUCHE, à la 38^{ème} minute
- M. PERES Vincent, n°14 du club VEAUCHE, à la 88^{ème} minute
- M. PRAMAYON Maxime, n°6 du club CELLIEU, à la 85^{ème} minute
- M. GOGUILLON Maxime, n°12 du club CELLIEU, à la 86^{ème} minute

Considérant que la FMI a été validée en l'état par l'arbitre, par les capitaines et/ou les dirigeants des deux équipes. (pièce n° DS362-3)

Considérant que l'arbitre a établi un rapport en date du 30 mars et mentionné uniquement les avertissements suivants (pièce n° DS362-4) :

- M. GIGANDON Gabin, n°8 du club VEAUCHE, à la 38^{ème} minute
- M. PERES Vincent, n°14, du club VEAUCHE, à la 40^{ème} minute
- M. GOGUILLON Maxime, n°12 du club CELLIEU, à la 86^{ème} minute

Considérant que l'observateur a confirmé les quatre avertissements dans son rapport d'observation (pièce n° DS362-5)

Considérant que l'arbitre de la rencontre, M. FIDEI, s'est présenté le vendredi 10 avril peu avant 15h, pour faire annuler l'avertissement de M. PRAMAYON Maxime, n°6 du club CELLIEU.

Considérant que, sur la base des déclarations de M. FIDEI, M. GANDIN, responsable du Pôle Réglementaire, a annulé l'avertissement de M. PRAMAYON Maxime, n°6 du club CELLIEU, la suspension d'une rencontre de M. PRAMAYON Maxime, parue dans le PV du mardi 7 avril, devenant caduque.

Considérant que le joueur M. PRAMAYON Maxime, n°6 du club CELLIEU, a ainsi pu participer à la rencontre Seniors D1, ROCHE ST GENEST / CELLIEU, du 12 avril.

Suite à une alerte du club VEAUCHE, après identification d'un potentiel litige, la Commission d'Arbitrage (CDA) a été missionnée pour dénouer cet imbroglio.

Sur les déclarations faites à l'occasion des différentes auditions,

Considérant qu'à l'occasion d'une première convocation de la Commission d'Arbitrage (CDA), devant MM. FAURE Jean-Noël et PEREIRA Victor, l'arbitre a déclaré ne plus avoir sa carte d'arbitrage (pièce n° DS362-21).

Considérant que l'arbitre, M. FIDEI, confirme avoir ajouté sur la FMI, un quatrième avertissement, celui de M. PRAMAYON Maxime, n°6 du club CELLIEU, sur demande de l'observateur. L'arbitre indique qu'il a agi ainsi pour se conformer à la demande de l'observateur, craignant d'être pénalisé. (pièce n° DS362-8)

De son côté, l'observateur, M. OUNOUGH I Mourad, confirme être intervenu uniquement sur l'absence de transcription de sanction pour M. GIGANDON Gabin, n°8 de Veauche.

Considérant que les deux assistants ont confirmé, devant la CDA, la version de l'arbitre central.

Considérant que l'observateur a confirmé, devant la CDA, l'existence de quatre avertissements.

Considérant que la CDA n'avait pas moyen d'aller plus loin dans la procédure, le dossier a été transmis à la Commission de Discipline.

Considérant que l'arbitre central, M. FIDEI, a confirmé sa position devant l'instructeur (pièce n° DS362-8)

Considérant que l'assistant n°1, M. TCHOUANTE, a confirmé la position de l'arbitre central devant l'instructeur (pièce n° DS362-8)

Considérant que l'assistant N°2, M. KHELLI, a confirmé la position de l'arbitre central devant l'instructeur (pièce n° DS362-8)

Considérant que l'observateur, M. OUNOUGH I Mourad, a confirmé sa position devant l'instructeur (pièce n° DS362-8)

Considérant que la Commission de Discipline a validé la version du trio arbitral, faute d'éléments permettant de mettre en doute leurs déclarations, dans une décision publiée dans le PV n° 42 du mardi 9 juin 2026.

Décision frappée d'un appel par le club de LIGNON COUZAN, c'est ainsi que le dossier, renvoyé en deuxième instance par la Commission d'Appel de ligue, se présente en Appel Réglementaire.

Audition en Commission d'Appel Réglementaire

Considérant que l'audition en appel a permis de préciser, suivant les déclarations du capitaine de CELLIEU, que c'est un dirigeant se trouvant à la buvette qui a contresigné la FMI pour le club CELLIEU, en lieu et place du dirigeant ou du capitaine de CELLIEU.

Considérant que l'entraîneur de CELLIEU, M. NADJI Belkacem, a précisé c'est M. BERGER Kevin, dirigeant au club CELLIEU, qui a pris contact avec l'arbitre, afin d'enlever la sanction de M. PRAMAYON Maxime.

Considérant que les propos et le ton employé par M. BERGER, à l'occasion de l'appel téléphonique, n'ont pas été considérés comme menaçants ou autre par l'arbitre.

Considérant que l'arbitre reconnaît que c'est suite à cet appel téléphonique, qu'il s'être présenté, 12 jours après la rencontre, au siège du DLF, pour faire enlever l'avertissement de M. PRAMAYON de CELLIEU.

Considérant toutefois que l'arbitre n'est pas en capacité de confirmer la date de cet appel. Il précise que c'est un mercredi, mais dit ne pas se souvenir si c'est le mercredi 1^{er} avril ou le mercredi 8 avril.

Considérant que M. GANDIN signale que l'arbitre, d'ordinaire plus calme, était particulièrement agité et pressant jusqu'à la confirmation de l'annulation effective de l'avertissement de M. PRAMAYON Maxime.

Considérant que M. GANDIN confirme avoir annulé l'avertissement de M. PRAMAYON, suite aux déclarations de l'arbitre, et ce, en présence de M. Alain DERIGON, membre de la Commission de Discipline.

Considérant que M. FIDEI reconnaît en audition, qu'il a modifié son rapport d'arbitre, le lendemain, lundi 30 mars 2026, en enlevant l'avertissement du joueur n°8, M. PRAMAYON, de CELLIEU, sans le signaler dans son rapport et sans prévenir la Commission de Discipline ou la CDA.

Concernant la carte d'arbitrage présentée en première instance (alors que déclarée détruite en audition de la CDA) :
M. FIDEI confirme que la carte d'arbitrage présentée (pièce n° AP362-7) est bien celle utilisée pendant la rencontre et conteste avoir déclaré ne plus l'avoir, devant les dirigeants de la CDA.

Considérant que la Commission d'Appel constate que cette carte d'arbitrage présente de nombreux manquements : pas de motifs d'avertissement, pas de remplaçant et une annotation surprenante « 6 apparemment CELLIEU, M. OUNOUGHY »
Sachant que la carte d'arbitrage sert uniquement à rapporter tous les faits marquants d'une rencontre, l'intervention de l'observateur ne devrait pas y figurer.

Constatant également que l'avertissement de M. PERES Vincent, n°14 de VEAUCHE, figure sur la carte à la 40^{ème} minute, alors que l'observateur et l'entraîneur de CELLIEU le situent à la 88^{ème} minute. (pièce n° AP362-6)

Constatant que cet avertissement aurait dû se trouver après celui donné au joueur n° 8, à la 38^{ème} minute, puisque survenu en réalité à la 88^{ème} minute.

Constatant que la même erreur figure sur la FMI.

Constatant que cette carte d'arbitrage, présentée en première instance, ne présentait aucune dégradation liée à son utilisation durant la rencontre, que les inscriptions des numéros et temps sont parfaits, alors que l'arbitre ne dispose d'aucun support et que la plupart du temps, ce type d'inscription présente des imperfections liées au stress ou aux conditions d'inscription.

Considérant que M. FIDEI Mickaël a déclaré à MM. FAURE Jean-Noël et PEREIRA Victor, avoir détruit sa carte d'arbitrage. (pièce n°21)

Considérant que l'arbitre assistant n°1, M. TCHOUANTE Charles, bien que confirmant la position de l'arbitre central, est dans l'incapacité de présenter sa carte l'arbitrage, reconnaissant utiliser depuis 20 ans un post-it comme seul support, et de l'avoir détruit assez rapidement.

Quant au troisième arbitre, assistant n°2, M. KHELLI, bien que lui aussi confirme la position de l'arbitre central, il reconnaît ne pas utiliser de carte d'arbitrage, conformément aux prescriptions de la CDA.

Considérant que M. OUNOUGHY a confirmé son rapport d'observateur, établi sur la base d'une fiche support, extrêmement détaillée et précise, qui ne laisse guère de doutes sur son sérieux dans l'accomplissement de sa mission.

Considérant que le capitaine de VEAUCHE, M. CHIAZZA Gianluca, atteste qu'il a bien vu 4 cartons jaunes lors de la rencontre. Il précise que M. PRAMAYON Maxime, de CELLIEU, a commis une faute sur le joueur n°4 de VEAUCHE, M. MARSANNE Rémi, et que l'avertissement a été montré immédiatement. Le capitaine de Veauce qui, à cet instant, était sur le banc de touche car il venait d'être remplacé quelques minutes auparavant, l'atteste formellement, la faute ayant été commise sous ses yeux, à proximité du banc. Il ajoute que l'avertissement de M. PRAMAYON Maxime, n°6 de CELLIEU, était largement mérité vu son comportement durant la rencontre, s'étonnant qu'il ne l'ait pas pris plus tôt.

Considérant que le club VEAUCHE a désigné une dirigeante, ayant pour mission de vérifier les sanctions reçues lors des matchs et que cette personne a confirmé auprès du dirigeant du club, M. BURGIO Sylvain, que c'était bien 4 cartons jaunes lors de ce match.

Considérant que le tout nouveau président du club CELLIEU n'a pas assisté à la rencontre et ne peut donc pas apporter d'éclairage particulier.

Les personnes auditionnées n'ayant pas pris part aux délibérations, ni à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Départementale d'Appel Règlementaire,

CONSTATE et DEPLORE la particulière mauvaise gestion administrative de cette rencontre pour l'ensemble du trio arbitral, avec un doute sérieux sur l'authenticité de la carte d'arbitrage présentée par l'arbitre central, M. FIDEI. Quant aux arbitres assistants, la non utilisation des cartes d'arbitrage fournies par la CDA et l'utilisation de « post-it » comme seul support, ajoute à la suspicion autour des

avertissements délivrés. La commission s'interroge également sur les déclarations de l'arbitre concernant sa carte d'arbitrage, prétendant ne plus l'avoir devant les responsables de la CDA, fait contesté par l'arbitre. Qui ment ? A contrario, la précision du témoignage de l'observateur et la cohérence de ses notes justifiant pleinement son intervention auprès des arbitres, laisse peu de doutes sur le fond du dossier. La Commission d'Appel retient également l'intervention d'un dirigeant de CELLIEU auprès de l'arbitre central, sans pouvoir en définir le caractère disciplinaire. Tout comme la commission n'est pas en capacité de qualifier l'intervention de l'arbitre, entre naïveté et crédulité. Elle s'interroge également sur le délai d'intervention de l'arbitre, 12 jours après la rencontre... Tout comme le délai entre l'appel téléphonique et l'action de l'arbitre, à minima deux jours, voire neuf jours après, sans que l'arbitre puisse le préciser, plonge les membres de la commission dans l'incompréhension et l'incrédulité.

En conséquence de quoi,

CONFIRME que quatre joueurs différents ont été sanctionnés d'un avertissement, conformément à ce qui est reporté sur la FMI, et que cette dernière doit être considérée comme reflétant les conditions de la rencontre. Ainsi, le joueur M. PRAMAYON Maxime, n°6 de CELLIEU, doit être considéré comme non qualifié pour participer à la rencontre du vendredi 10 avril 2026. Que les conditions de l'annulation de sa sanction étant entachées d'une non-conformité qui ne saurait écarter les conséquences de sa suspension.

INFIRME la décision prise en première instance,

PRECISE que ne pouvant qualifier l'intervention téléphonique de M. BERGER Kévin, qu'il ne doit pas être incriminé, ni lui, ni le club CELLIEU. Quant à l'arbitre central, M. FIDEI, s'il n'est pas identifié d'action frauduleuse, la Commission d'Appel laisse la CDA se saisir de ce dossier si elle le juge utile.

TRANSMET le dossier à la Commission des Règlements pour traitement à suivre pour les conséquences sur la rencontre ROCHE ST GENET contre CELLIEU du 10 avril 2026, et les répercussions sur le classement final des différentes compétitions.

Le président,

Bernard BERTOLOTTI

La secrétaire,

Marie-Pierre FOLLEAS

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.



COMMISSION SENIORS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.97

PV N°46 publié le 07/07/2026

Réunion du lundi 6 juillet 2026

Responsable : Alain CABERLON

Membres : Alain PARATCHA - Bernard THIVEND

INFORMATION IMPORTANTE

La date limite d'engagement pour les D3 / D4 et D5 est fixée au 15 juillet 2026 à minuit.

COURRIERS RECUS

Cours : concerne les engagements pour la saison 2026/27. L'équipe Seniors repartira en D5. Fin des engagements U18 le 15 juillet.
Villerest : concerne l'engagement en Coupe du Roannais pour la saison 2026/27 : pas encore disponible sur « Footclubs ».

MONTEES EN DIVISION SUPERIEURE

Sous réserve d'homologation des résultats.

D3 en D2

St Denis de Cabanne 1 – Crémeaux 1 - Montagnes du Matin 1 – Commelle Vernay 1

D4 en D3

Essor 1 – Montagnes du Matin 2 – Briennon 1 – Avenir Côte 2 – Fc. Roanne 1 – St Denis de Cabanne 2

D5 en D4

Fc. Roanne 2 – Goal Foot 3 – Parigny St Cyr 2 – Avenir Côte 3 – Essor 2

DESCENTES EN DIVISION INFÉRIEURE

D3 en D4

Montagny 1 – Rhins Trambouze 2 – Filerin 1 – St Just en Chevalet 1 – Chausseterre Les Salles1 – Roanne Parc 1 (Fg)

D4 en D5

St Julien la Vêtre 1 – Noirétable 2 – St Just en Chevalet 2 – Mably 1 – Régnay 1.

Sous réserve d'homologation des résultats.



COMMISSION JEUNES

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.87

PV N°46 publié le 07/07/2026

Réunion du lundi 6 juillet 2026

Président : Charles BOULOGNE - 06 81 76 10 01

Secrétaire : Gérard D'ANGELO - 06 15 97 16 67

Coupes Jeunes : Charles BOULOGNE - 06 81 76 10 01

U17 / U18 : Charles BOULOGNE - 06 81 76 10 01 – adresse mail : jeunesU18@loire.fff.fr

U14 / U15 : Laurence PASQUIER - 06 51 59 73 90 – adresse mail : jeunesU15@loire.fff.fr

U13 : Toufik OUAAMARI : 06 01 13 27 19 – (07 59 28 78 07) - adresse mail : jeunesU13@loire.fff.fr

U11F et G : Anthony CORDOVA - 07 81 09 81 28 - adresse mail : jeunesU11@loire.fff.fr

U9 : Alain CERUTTI – 06 79 86 98 88 - adresse mail : jeunesU9@loire.fff.fr

U7 : Christian BRACONNOT – 06 80 30 81 37 - adresse mail : jeunesU7@loire.fff.fr

INFORMATIONS AUX CLUBS

Tout mail adressé à la Commission Jeunes doit être envoyé uniquement via l'adresse mail officielle du club.

Tous les mails envoyés autrement ne seront plus traités à partir de ce jour.

Vous êtes priés de nous adresser les feuilles de match en pièce jointe.

Les mails concernant les catégories jeunes doivent être envoyés à la personne en charge de ces catégories :

U17 / U18 : Charles BOULOGNE - 06 81 76 10 01 – adresse mail : jeunesU18@loire.fff.fr

U14 / U15 : Laurence PASQUIER - 06 51 59 73 90 – adresse mail : jeunesU15@loire.fff.fr

U13 : Toufik OUAAMARI : 06 01 13 27 19 – (07 59 28 78 07) - adresse mail : jeunesU13@loire.fff.fr

U11F et G : Anthony CORDOVA - 07 81 09 81 28 - adresse mail : jeunesU11@loire.fff.fr

U9 : Alain CERUTTI – 06 79 86 98 88 - adresse mail : jeunesU9@loire.fff.fr

U7 : Christian BRACONNOT – 06 80 30 81 37 - adresse mail : jeunesU7@loire.fff.fr

Ceux-ci seront traités directement par le responsable de la catégorie à réception du courriel. Le secrétariat de la Commission Jeunes s'occupera uniquement de la mise en page sur le PV. Merci de votre compréhension.

Pour rappel, concernant la saison 2026/27, seuls les engagements et les desiderata saisis dans « Footclubs Compétitions » seront pris en compte.

INFORMATIONS U18 – U17

Les montées-descentes ayant été validées, les inscriptions sur « Footclubs » sont accessibles : les pré-engagements sont les équipes éligibles pour les U18 D1, D2 et D3, ainsi que les U17 D1 et D2. Vous avez jusqu'au 15 juillet pour vous inscrire. Merci de nous indiquer si vous n'engagez pas votre équipe.

Pas d'inscriptions et de desiderata par mail : les clubs doivent utiliser « Footclubs » pour cela.

U18

Pour la saison 2026/27, les brassages en D3 sont supprimés : nous aurons donc une D1 et une D2 inchangées et deux poules D3 de 12 équipes dont le championnat démarrera en même temps que la D1 et la D2. Suivant les inscriptions, deux poules en D4 seront créées.

Pour les retardataires, les clubs pourront inscrire une équipe jusqu'au 15 octobre, et la D4 démarrera fin septembre. Bien entendu, les retardataires rattraperont lors des matchs en retard (certainement pendant les congés scolaires).

Liste des équipes en pré-engagement avec les poules provisoires

D1 (12)

Firminy 1 – Roannais Foot 42 (2) - L'Etrat La Tour 2 - Commelle Vernay 1 – Ecotay Moingt 1 – Dervaux Chambon Feugerolles 1 – Veauche 2 – Loire Forez 1 - St Christo Marcenod 1 – St Galmier Chamboeuf 1 – Bois Noirs 1 – Loire Sornin 1

D2A (12)

Abh 1 – Fc. St Etienne 1 – Villars 1 – St Just St Rambert 1 – Rive de Gier 1 - Se. St Charles Vigilante 1 - Roche St Genest 2 - Ondaine 1 - Cellieu 1 – St Chamond 1 - St Joseph St Martin 1 – Olympique Terrenoire 1

D2B (12)

Goal Foot 1 – Forez Roannais 1 – Avenir Côte 1 - Nord Roannais 1 – Anzieux 1 – Rhins Trambouze 1 - Riorges 1 – Le Coteau 1 - Villers/St Denis 1 - Lignon Couzan 1 - St Galmier Chamboeuf 2 - Pays de Coise 1

D3

St Paul en Jarez 2 – St Christo Marcenod 2 – St Etienne Sud 1 – Se. Suc. Terrenoire 1 – Ondaine 2 – La Fouillouse 1 – Sud Forez Luriecquois 1 - Périgneux St Maurice 1 - St Romain le Puy 1 – Abh 2 - Haut Pilat 1 – Bords de Loire 1 - Chateauneuf 1 - Loire Sornin 2 – Commelle Vernay 2 – Ent. Essor/Aspn 1 - Parigny St Cyr 1 – Roanne Portugais 1 – Ent. Perreux/Olympique Est Roannais 1 - Montagnes du Matin 1 - Loire Forez 2 - Ent. Champdieu/Astrée 1 - Lignon Couzan 2 – Forez Roannais 2

D4

St Just St Rambert 2 – Bellegarde en Forez 1 - Anzieux 2 – St Marcellin en Forez 1 – Sud Forez Luriecquois 2 – Villars 2 - Lignon Couzan 3 – Loire Forez 3 - Champdieu/Astrée 2 - St Jean Bonnefonds 1 – Se. Côte Chaude 1 - Avenir Côte 2 – Parigny St Cyr 2 – Villers/ St Denis 2 – Ent. Essor/Aspn 2 - Bois Noirs 2 – Le Coteau 2 – Roanne Mayotte 1 – Cours 1

U17

Pas de changement : une poule D1, ainsi qu'une ou deux poules D2, suivant les engagements.

U14 – U15

Les inscriptions et désidérata ne doivent pas être envoyés par mail. Les clubs doivent obligatoirement utiliser « Footclubs » pour effectuer ces démarches. Date d'engagement jusqu'au 15 juillet.

U14

Pour la saison 2026/27, le championnat sera reconduit, à condition d'avoir entre 10 et 12 équipes inscrites.

Les engagements actuels (10) :

Fc. St Etienne 1, St Just St Rambert 1, St Joseph St Martin 1, Se. Olympique 1, Sorbiers La Talaudière 1, St Jean Bonnefonds 1, Se. Côte Chaude 1, Roche St Genest 1, Saint Chamond 1, Asa. Chambon Feugerolles 1

U15

Pour la saison 2026/27, les brassages en D3 sont supprimés. L'organisation sera donc la suivante :

- Maintien de la D1 et de la D2 sans modification.

- Création de trois poules de D3, composées de 12 équipes, dont le championnat débutera en même temps que ceux de la D1 et la D2

- Selon le nombre d'engagements, la D4 sera mise en place avec plusieurs poules, avec un début de compétition prévu fin septembre.

Les clubs retardataires auront la possibilité d'inscrire une équipe en D4 jusqu'au 15 octobre. Les rencontres non disputées seront ensuite reprogrammées.

Liste des équipes en pré-engagement avec les poules provisoires

D1 (12)

Savigneux Montbrison 1, St Paul en Jarez 1, Rive de Gier 2, Andrézieux Bouthéon 2, St Just St Rambert 1, Roannais Foot 42 (2), Ecotay Moingt 1, Se. La Rivière 1, Fc. St Etienne 1, Villars 1, St Galmier Chamboeuf 1, Loire Sornin 1.

D2A (12)

Se. Olympique 1, Sorbiers La Talaudière 1, St Joseph St Martin 1, L'Etrat La Tour 2, Se. La Métare1, Cellieu 1, Saint Chamond 1, Se. Côte Chaude 1, Olympique Terrenoire 1, St Paul en Jarez 2, Firminy 2, Se. Montreynaud 1.

D2B (12)

Haut Pilat 1, Sud Forez Luriecquois 1, Loire Forez 1, Le Coteau 1, Goal Foot 1, Avenir Côte 1, Veauche 2, Anzieux 1, Pays de Coise 1, Feurs 2, Filerin 1, St Romain le Puy 1.

D3A (12)

Ondaine 1, Sorbiers La Talaudière 2, Chateauneuf 1, As. St Etienne 2, Se. St Charles Vigilante 1, Dervaux Chambon Feugerolles 1, Rive de Gier 3, St Etienne Sud 1, Grand Croix Lorette 1, St Paul en Jarez 3, Firminy 3, St Chamond 2

D3B (12)

St Christo Marcenod 1, Abh 2, Bords de Loire 1, St Just St Rambert 2, La Fouillouse 1, Ent. Astrée Champdieu 1, Haut Forez 1, Savigneux Montbrison 3, Bellegarde en Forez 1, St Galmier Chamboeuf 2, Montagnes du Matin 1, Ecotay Moingt 2

D3C (12)

Forez Roannais 1, Bois Noirs/Durolle 1, Rhins Trambouze 1, Ent. Essor/Aspn 1, Commelle Vernay 1, Riorges 2, Parigny St Cyr 1, Ent. Olympique Est Roannais/Perreux 1, Goal Foot 2, Le Coteau 2, Loire Sornin 2, Lignon Couzan 1

D4

Haut Pilat 2, St Priest en Jarez 1, Génilac 1, Ent. St Paul en Jarez/Doizieux 4, Asa. Chambon Feugerolles 1, Cellieu 2, Andrézieux Bouthéon 3, St Joseph St Martin 2, Chateauneuf 2, St Chamond Feu Vert 1, Se. La Métare 2, St Jean Bonnefonds 1, La Fouillouse 2, Ondaine 2, Veauche 3, Sury le Comtal 1, Sury le Comtal 2, Sud Forez Luriecquois 2, Usson en Forez 1, Ecotay Moingt 2, Loire Forez 2, Ent. Lignon/Haut Forez 2, Se. La Rivière 2, Cours 1 – Roanne Portugais 1 – Mably 1 – Nord Roannais 1 – Riorges 3 - Avenir Côte 2 – Bois Noirs/Durolle 2 – Forez Roannais 2 – Val d'Aix 1 – Villers St Denis 1



COMMISSION JEUNES

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.94

*

PV N°46 publié le 07/07/2026

Réunion du lundi 6 juillet 2026

Responsable Commission : Paul BRIDEAU : 06 26 29 49 27

Membres : Fouad BOULANOUAR : 06 26 30 43 09

Roland GUILLAUME : 06 14 74 93 59

David PION : 06 11 10 13 38

INFORMATION IMPORTANTE

La date limite d'engagement pour les U15 et U18 est fixée au 15 juillet 2026 à minuit.

COURRIERS RECUS

Cours : engagement d'une équipe en U18 : noté.

Olympique Est Roannais : demande de renseignements pour inscriptions U18 et U15 en entente avec Perreux : nécessaire sera fait.

Roanne Mayotte : changement de stade pour 2026/27 : noté.

LISTE DES EQUIPES DU ROANNAIS EN PRE-ENGAGEMENT AVEC LES POULES PROVISOIRES

U18

D1 (12)

Firminy 1 – **Roannais Foot 42 (2)** - L'Etrat La Tour 2 - **Commelle Vernay 1** – Ecotay Moingt 1 – Dervaux Chambon Feugerolles 1 –
Veauche 2 – Loire Forez 1 - St Christo Marcenod 1 – St Galmier Chamboeuf 1 – Bois Noirs 1 – **Loire Sornin 1**

D2A (12)

Abh 1 – Fc. St Etienne 1 – Villars 1 – St Just St Rambert 1 – Rive de Gier 1 - Se. St Charles Vigilante 1 - Roche St Genest 2 -
Ondaine 1 - Cellieu 1 – St Chamond 1 - St Joseph St Martin 1 – Olympique Terrenoire 1

D2B (12)

Goal Foot 1 – Forez Roannais 1 – Avenir Côte 1 - Nord Roannais 1 – Anzieux 1 – **Rhins Trambouze 1 - Riorges 1 – Le Coteau 1 - Villers/St Denis 1** - Lignon Couzan 1 - St Galmier Chamboeuf 2 - Pays de Coise 1

D3

St Paul en Jarez 2 – St Christo Marcenod 2 – St Etienne Sud 1 – Se. Suc. Terrenoire 1 – Ondaine 2 – La Fouillouse 1 – Sud Forez Luriecquois 1 - Périgneux St Maurice 1 - St Romain le Puy 1 – Abh 2 - Haut Pilat 1 – Bords de Loire 1 - Chateauneuf 1 - **Loire Sornin 2 – Commelle Vernay 2 – Ent. Essor/Aspn 1 - Parigny St Cyr 1 – Roanne Portugais 1 – Ent. Perreux/Olympique Est Roannais 1** - Montagnes du Matin 1 - Loire Forez 2 - Ent. Champdieu/Astrée 1 - Lignon Couzan 2 – **Forez Roannais 2**

D4

St Just St Rambert 2 – Bellegarde en Forez 1 - Anzieux 2 – St Marcellin en Forez 1 – Sud Forez Luriecquois 2 – Villars 2 - Lignon Couzan 3 – Loire Forez 3 - Champdieu/Astrée 2 - St Jean Bonnefonds 1 – Se. Côte Chaude 1 - **Avenir Côte 2 – Parigny St Cyr 2 – Villers/ St Denis 2 – Ent. Essor/Aspn 2 - Bois Noirs 2 – Le Coteau 2 – Roanne Mayotte 1 – Cours 1**

U15

D1 (12)

Savigneux Montbrison 1, St Paul en Jarez 1, Rive de Gier 2, Andrézieux Bouthéon 2, St Just St Rambert 1, **Roannais Foot 42 (2)**, Ecotay Moingt 1, Se. La Rivière 1, Fc. St Etienne 1, Villars 1, St Galmier Chamboeuf 1, **Loire Sornin 1**.

D2A (12)

Se. Olympique 1, Sorbiers La Talaudière 1, St Joseph St Martin 1, L'Etrat La Tour 2, Se. La Métare 1, Cellieu 1, Saint Chamond 1, Se. Côte Chaude 1, Olympique Terrenoire 1, St Paul en Jarez 2, Firminy 2, Se. Montreynaud 1.

D2B (12)

Haut Pilat 1, Sud Forez Luriecquois 1, Loire Forez 1, **Le Coteau 1, Goal Foot 1, Avenir Côte 1**, Veauche 2, Anzieux 1, Pays de Coise 1, Feurs 2, **Filerin 1**, St Romain le Puy 1.

D3A (12)

Ondaine 1, Sorbiers La Talaudière 2, Chateauneuf 1, As. St Etienne 2, Se. St Charles Vigilante 1, Dervaux Chambon Feugerolles 1, Rive de Gier 3, St Etienne Sud 1, Grand Croix Lorette 1, St Paul en Jarez 3, Firminy 3, St Chamond 2

D3B (12)

St Christo Marcenod 1, Abh 2, Bords de Loire 1, St Just St Rambert 2, La Fouillouse 1, Ent. Astrée Champdieu 1, Haut Forez 1, Savigneux Montbrison 3, Bellegarde en Forez 1, St Galmier Chamboeuf 2, Montagnes du Matin 1, Ecotay Moingt 2

D3C (12)

Forez Roannais 1, Bois Noirs/Durolle 1, Rhins Trambouze 1, Ent. Eссор/Aspn 1, Commelle Vernay 1, Riorges 2, Parigny St Cyr 1, Ent. Olympique Est Roannais/Perreux 1, Goal Foot 2, Le Coteau 2, Loire Sornin 2, Lignon Couzan 1

D4

Haut Pilat 2, St Priest en Jarez 1, Génilac 1, Ent. St Paul en Jarez/Doizieux 4, Asa. Chambon Feugerolles 1, Cellieu 2, Andrézieux Bouthéon 3, St Joseph St Martin 2, Chateauneuf 2, St Chamond Feu Vert 1, Se. La Métare 2, St Jean Bonnefonds 1, La Fouillouse 2, Ondaine 2, Veauche 3, Sury le Comtal 1, Sury le Comtal 2, Sud Forez Luriecquois 2, Usson en Forez 1, Ecotay Moingt 2, Loire Forez 2, Ent. Lignon/Haut Forez 2, Se. La Rivière 2, **Cours 1 – Roanne Portugais 1 – Mably 1 – Nord Roannais 1 – Riorges 3 - Avenir Côte 2 – Bois Noirs/Durolle 2 – Forez Roannais 2 – Val d'Aix 1 – Villers St Denis 1**



ECHOS DU DISTRICT

CÔTE-CHAUDÉ SPORTIF : UN CENTENAIRE QUI SE PORTE BIEN



Ce week-end, le Côte-Chaude Sportif était en fête. Une belle journée anniversaire pour un club historique du District de la Loire. L'occasion de réunir au stade Auguste Dury de nombreux anciens joueurs ou dirigeants, très heureux de se retrouver.

Un petit retour dans le passé va nous permettre de raviver nos souvenirs et de rendre hommage à tous les acteurs d'un club à l'histoire riche et aux valeurs fortes liées à l'activité industrielle stéphanoise. Un vrai club de quartier au sens noble du terme.

Issu de la fusion entre l'Avenir de Côte Chaude et du Côte Chaude Cycles, le CSS est alors la propriété des Houillères du Bassin de la Loire qui fournit les équipements. Longtemps, le club sera constitué de membres de familles travaillant pour les Mines. Toutes les origines ou confessions y seront représentées, portées par la passion du football, avec une ambition affichée de développement et d'éducation des jeunes à travers le sport.

En 1976, les Houillères ont cédé les installations à la ville de Saint-Etienne, mais le CCS en est toujours l'utilisateur prioritaire.

Le club est aujourd'hui dirigé par Jean PIAZZON qui peut s'appuyer sur une équipe de valeureux dirigeants et dirigeantes. Une équipe qui a su s'adapter à l'évolution du foot et de la société, tout en gardant l'esprit familial et la philosophie générale du CCS.

Sportivement, Se. Côte-Chaude, fort de plus de 400 licenciés et dont l'équipe fanion évolue en R3, présente l'un des plus beaux palmarès de la Loire



PLACE A L'HISTOIRE



L'équipe 1954 du CCS a conservé sa place en promotion d'honneur grâce à l'entrée opportune des juniors formés par Claude Faivre. On reconnaît, debout : Iougain, Malosse, Viola, Bernard, Champellier, Grzejdzik, Pauliac, Grassian, Fontélymard, Aguerre, à genoux : Guglielmi, Bougain, Dury, Rigon, Zaplata

UN STADE MYTHIQUE



PALMARÈS

Côte-Chaude fait partie des clubs pionniers des championnats de la Loire. Absent lors du premier championnat officiel (1920/21), le club va rapidement se positionner parmi les meilleurs du département et atteindre le niveau régional en 1936. Depuis, le CCS va s'inscrire comme l'un des piliers de la Ligue, évoluant même au plus haut niveau lors des années 40. Mis à part quelques trous d'air dans les années 70 et 80, le club a toujours joué en Ligue, se bâtissant un solide palmarès et devenant un spécialiste de la Coupe de la Loire.



Palmarès Coupe de la Loire :

- 1935 : finaliste contre Sc. St Etienne 2-7
- 1936 : finaliste contre St Chamond 0-3
- 1937 : vainqueur contre Cs. Union 2-0
- 1946 : vainqueur contre St Chamond 3-0
- 1983 : vainqueur contre L'Etrat 1-1 puis 2-1
- 1984 : vainqueur contre Feurs 1-0
- 1988 : finaliste contre Co. Roche 1-2
- 1989 : finaliste contre Matel Roanne 0-2
- 1992 : vainqueur contre Asa. Chambon 3-0
- 2006 : finaliste contre Roannais Foot 2-3
- 2015 : vainqueur contre Veauche 3-3 (tab)



Un exploit peu banal : ramener 2 années consécutives la Coupe de la Loire à Côte-Chaude.
De gauche à droite : SPERANDIO, AICARDI, MODOLO, CHAPUIS, VIGNAND, LAMBERTHE, VRAY J., dirigeant, MALLET, FERNANDEZ, GENTILINI, VALENTIN, VRAY Y., LUTZ, GERIN, LOPEZ, HUMEN, ABNOURI.



Les joueurs de Côte-Chaude ont célébré leur victoire sur la pelouse à l'issue du match. Photo Pierre Charmet



Palmarès Ligue :

- Champion Promotion 1938
- Champion Honneur 1944
- Champion Promotion de Ligue 1964
- Champion Promotion de Ligue 1984
- Champion Honneur Régional 2016
- Coupe du Lyonnais Juniors 1955

LA COUPE DE FRANCE

Les premiers exploits nationaux ont eu lieu pendant les années noires de la seconde guerre mondiale, avec deux participations aux 16^{ème} de finale d'une coupe de France qui avait beaucoup de mal à être organisée convenablement.

1942 : Côte-Chaude élimine Bourg Peronnas 3-1 (32^{ème}) avant de perdre contre Alès (Division 1) 0-3

1943 : Côte-Chaude élimine Scionzier 3-0 en 16^{ème} avant de perdre contre l'ASSE (Division 1) 0-4



Mais le match référence reste celui le 32^{ème} de finale en 1994 à Geoffroy-Guichard contre le Paris SG (0-10).

On n'oubliera pas de citer le bel exploit des juniors 96 battus par le Monaco de TREZEGUET et HENRY (0-6) en 16^{ème} de la « Gambardella », et le 8^{ème} tour de Coupe de France 2019 perdu contre Le Puy.



REVUE DE PRESSE

Le Journal des Quartiers

CÔTE CHAUDE Les seniors 1 du C.C.S. :
Toujours leader avec trois points d'avance



COTE-CHAUDE 0 - P.S.G. 10

Merci Côte-Chaude

Il n'y avait rien à faire ! Soutenu par un formidable public (plus de 30 000 spectateurs), Côte-Chaude n'aura pas pu enrayer la superbe mécanique parisienne

Côte-Chaude a touché le public au stade Geoffroy-Guichard à l'heure du coup d'envoi. L'entraîneur M. Lala, défilant dans le stade, a été salué par une ovation. Les joueurs ont été félicités pour leur performance.

Côte-Chaude 0 - PSG 2
En fin de match, Côte-Chaude avait de mal à reprendre son souffle et Paris en profitait pour assener deux nouveaux coups de pied en faveur de la capitale. Dans la minute suivante, Gravelaine, seul dans une défense désorganisée, délivrait à nouveau Maitier.

Côte-Chaude 0 - PSG 4
Côte-Chaude réagit avec l'intention de mettre Lala en difficulté. Charrier obtient le premier corner pour les siens à la 47', mais la frappe de Malik M'Sah ne trouve personne à la réception. Entre deux occasions parisiennes, dont une pour Rai repoussée du pied par Maitier, Côte-Chaude finit avec les 16 mètres abîmés mais c'est encore Charrier qui échoua sur Ricardo.

Premier arrêt pour Lala
On espérait encore que le ballon pourrai tourner, au moins une fois, dans l'autre sens, mais les Parisiens ne l'envisageaient pas de cette manière. Ils alignèrent quatre nouveaux buts dans le dernier quart d'heure, ou les équipes de Lutz avaient les pires difficultés pour se défendre. La suite fut de même la suite d'effort de Lutz d'effort, sous les yeux de M. Lala.

Dernier quart d'heure infernal
On espérait encore que le ballon pourrai tourner, au moins une fois, dans l'autre sens, mais les Parisiens ne l'envisageaient pas de cette manière. Ils alignèrent quatre nouveaux buts dans le dernier quart d'heure, ou les équipes de Lutz avaient les pires difficultés pour se défendre. La suite fut de même la suite d'effort de Lutz d'effort, sous les yeux de M. Lala.

Difficile pour Mohammed M'Sah de stopper Guérin

Alain GALLO

1954
Avec nos Meilleurs Vœux

Côte-Chaude Sportif

Le club stéphanois accueillera le Paris-Saint-Germain, sans doute au stade Geoffroy-Guichard

PAGES SPORTIVES ■

COUPE DE FRANCE DE FOOTBALL

Un tirage de rêve pour Côte-Chaude

Le club stéphanois accueillera le Paris-Saint-Germain, sans doute au stade Geoffroy-Guichard

Eric Chartier (au premier plan) et ses coéquipiers ne pouvaient espérer mieux

BRAVO ET BON ANNIVERSAIRE !

